

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

29 mai 2019

## LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1974)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 2904

présenté par  
Mme Batho et M. Orphelin

**ARTICLE 26 AA**

Rédiger ainsi cet article :

« À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2030, la France interdit la vente des voitures particulières neuves consommant du diesel et de l'essence conformément aux engagements internationaux de la France précisés par la loi n° 2016-786 du 15 juin 2016 autorisant la ratification de l'Accord de Paris adopté le 12 décembre 2015. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement est issu d'une proposition de la Fondation Nicolas Hulot pour la Nature et l'Homme.

Il planifie la sortie complète des énergies fossiles pour l'automobile au 1<sup>er</sup> janvier 2030.

Le dernier rapport du GIEC annonce qu'il reste douze années pour agir et contenir les effets du réchauffement climatique à 1,5°C. La fin de la commercialisation des véhicules thermiques est d'ores et déjà décidée par plusieurs pays européens : la Norvège en 2025, le Danemark, la Suède, l'Irlande et les Pays-Bas en 2030.

En France, la date de 2040 proposée par le plan Climat n'est pas compatible avec les conclusions du rapport GIEC SR 15.